

Zeitschrift: Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern

Herausgeber: Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)

Band: 12 (1891)

Heft: 8

Rubrik: Urteile unserer Fachmänner

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2) Dasselbe möge als Vorarbeit zu demselben Erhebungen anstellen:

- a. wie viele Töchter in jeder Ortschaft zum Besuch solcher Schulen verpflichtet und
- b. wie viele Lehrerinnen zu diesem Behufe jetzt schon vorbereitet und befähigt wären.

3) Es sei jetzt schon darauf hinzuzeigen, dass möglichst viele Arbeitslehrerinnen oder auch andere befähigte Personen Fachkurse besuchen, um solchen Schulen mit Erfolg vorstehen zu können.

4) Das Erziehungsdepartement möge diese Frage allen jenen Fachkreisen zur Erörterung vorlegen, die berufen sind, ein Urteil darüber abzugeben.»

Bei der Beratung des Primarschulgesezentwurfs im bernischen Grossen Rate werden ähnliche Anträge gestellt werden, um statt des 9. Schuljahres auch der weiblichen Jugend eine für's praktische Leben notwendige Vorbildung zu geben. Voraussichtlich werden die blinden Anhänger der sogenannten neun Schuljahre Himmel und Hölle in Bewegung sezen, um eine solche Neuerung zu hintertreiben, und eher Geometrie und Algebra in den Unterrichtsplan für die Oberklassen aufnehmen, als Kochen und Haushaltungskunde.

E. Lüthi.

Urteile unserer Fachmänner.

H. J. Kœhl. Liedersammlung für Schule und Haus.

Sitten, P. Pignat, Herausgeber, 1890. Preis Fr. 1. 25.

Das vorliegende Werklein kann in allen seinen Teilen bestens empfohlen werden; dasselbe ist bereits in den beiden Kantonen Wallis und Freiburg eingeführt. Der Herausgeber hat es verstanden, eine vortreffliche Auswahl der schönsten Lieder zu treffen. Die «allgemeinen Bemerkungen» sind — der Hauptsache nach — dem vorzüglichen Gesangbuche von Gustav Weber entnommen. Die beigedruckten Solfeggien ferner werden, wenn richtig und metodisch gearbeitet wird, von bestem Nutzen sein.

Bern, den 6. März 1891.

Karl Hess-Rüetschi,
Organist am Münster.

Arbeitsunterricht.

VII^{ME} COURS NORMAL SUISSE

DE

TRAVAUX MANUELS.

Le VII^{me} cours normal suisse de travaux manuels pour instituteurs aura lieu, sous la haute surveillance du Département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel, à la Chaux-de-Fonds, du 20 juillet au 15 août 1891.

Il sera organisé par le comité de la société suisse pour la propagation des travaux manuels dans les écoles de garçons.

La Confédération assure aux instituteurs qui y participeront une subvention égale à la somme qu'ils auront obtenue de leur canton respectif.

Le prix du cours, toutes fournitures comprises, est de fr. 60.

Le logement en commun est gratuit. Les personnes qui désireraient avoir un logement particulier sont priées de s'adresser au directeur du cours, S. Rudin à Bâle.

Les mesures sont prises pour que les participants puissent avoir une bonne nourriture à un prix modéré.

L'enseignement sera pratique et théorique. La partie pratique comprendra des travaux de cartonnage, de menuiserie et de sculpture sur bois; la partie théorique consistera en conférences et en discussions.

Le plan du cours est le même que celui des cours précédents. Les leçons seront données en allemand et en français.

Le cours est organisé dans chacune des 3 branches sus-indiquées pour les novices et pour ceux qui auraient déjà participé à un ou plusieurs cours. Au bout de 15 jours, si l'utilité en est reconnue, un enseignement distinct sera institué pour ces derniers. Les novices ne peuvent s'inscrire que pour une seule branche; par contre, il sera loisible aux autres participants de changer de spécialité, s'ils sont admis à suivre un enseignement distinct, et de prendre telle ou telle branche avec laquelle ils auraient déjà été précédemment familiarisés.

L'ordre du jour général répartit le travail quotidien sur les heures suivantes: matin, de 6 à 8 et de 9 à 12; soir, de 2 à 6 heures. Chaque semaine, une ou deux heures devront être consacrées aux conférences et aux discussions. L'après-midi du samedi est libre.

Une exposition des objets confectionnés terminera le cours.

Les inscriptions, avec désignation de la branche d'enseignement choisie, seront reçues jusqu'au 1^{er} juillet 1891, au Département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel.

Neuchâtel, avril 1891.

Le chef du Département de l'Instruction publique,
Clerc.

Le directeur du cours,
S. Rudin.

Rapport sur les travaux manuels.

Dans le district de Porrentruy, cette branche n'est enseignée qu'à Bonfol.

Cette école a été instituée au mois de novembre 1887. Le cours qui a été donné comprenait le travail sur bois et le cartonnage. Un logement inoccupé dans la maison d'école a servi de local. Plusieurs personnes ont mis à notre disposition de vieux établissements de menuisiers qu'on a restaurés, et la commune nous a alloué un crédit de 50 frs. pour acheter des outils et du matériel. Ce premier cours